

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 février 2015

Date de convocation : 12 février 2015

Date d'affichage : 26 février 2015

Nombre de Conseillers : L'an deux mil quinze, et le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de
En exercice : 15 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents : 14 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-
Absent excusé : 1 BECQUET.
A donné pouvoir : 1 Secrétaire de séance : DUBOURGEAT Pierre
Votants : 15

Présents : SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P - MURAT SALOMON
L. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - GRILLET L. - NANTAS G. - FEIGE J. - BOURNE A. -
EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absent excusé : HUGONNIER J.

A donné pouvoir : HUGONNIER J.. a donné pouvoir à REY E.

.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2014

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire présente des orientations budgétaires possibles pour les programmes d'investissement pour les années 2015 à 2017. Il propose de mener une réflexion sur les actions à mener, sachant que le budget devra être voté avant le 15 avril 2015.

Les propositions budgétaires sont dans la continuité de celles engagées les années précédentes et dans les programmations du mandat. Elles sont les suivantes :

Opérations en cours d'exécution :

- Travaux d'assainissement du Chef-Lieu

Opérations en cours d'étude :

- Travaux d'aménagement de la partie haute du cimetière (jardin du souvenir, columbarium, accès...)
- Réhabilitation de la Chapelle Saint Michel

Projets :

- Bâtiment Armenaz
- Acquisition d'un véhicule service technique
- Aire de jeux jeunes adolescents...

ACQUISITION DE TERRAIN

M. le Maire expose au conseil qu'il convient d'acquérir l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme à Montailloset.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 12 m², partie de la parcelle F 1461 et de 22 m², partie de la parcelle F 965 au prix de 17,00 € le m² et autorise M. le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire.

CREATION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ARLYSERE : PETR ARLYSERE – ADHESION DE LA COMMUNE

Les Conseils Syndicaux du Syndicat Arlysère et du SIVU SCOT, par délibérations en date du 19 novembre dernier, puis le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie par délibération du 18 décembre 2014, se sont prononcés favorablement pour :

- la création du Syndicat mixte fermé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère – PETR Arlysère » regroupant les 4 Communautés de Communes : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) et Communauté de Communes du Haut Val d'Arly (Com'Arly) à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- la dissolution du Syndicat mixte ouvert Arlysère au 30 juin 2015 avec transfert des compétences, du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère ;
- la dissolution du Syndicat SIVU SCOT au 30 juin 2015 avec transfert de la compétence de l'actif et du passif au PETR Arlysère.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - tel que l'a prévu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) - est un Syndicat mixte fermé regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes).

Ce PETR doit, dans les 12 mois suivant sa mise en place élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent.

Cette nouvelle organisation territoriale correspond éminemment au souhait du territoire Arlysère de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des 4 Communautés de Communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle d'Arlysère. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale).

Ainsi, les statuts du PETR Arlysère prévoient :

L'objet du PETR Arlysère :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les Communautés de Communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, et toute autre action d'intérêt territorial.
Sur proposition du Conseil Syndical du PETR Arlysère, le Conseil Départemental et le Conseil Régional pourront être associés à l'élaboration du projet du territoire.
2. Etre le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe (CTS3G, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le Projet Stratégique de Développement Rural (PSADER), le Plan Pastoral Territorial (PPT), la Convention Stations Durables...).
3. Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) : assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions règlementaires et les enjeux de développement.
4. Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial du territoire, et de développement touristique en cohérence avec le SCoT.
5. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...).

6. Conduire les études et la concertation nécessaires avec les collectivités pour la préparation et la mise en œuvre des Programmes Locaux d'Habitat (PLH) en cohérence à l'échelle du territoire.
7. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les collectivités pour le développement touristique du territoire.
8. Mettre en place tout service d'appui et/ou d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens.
En particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, les missions suivantes :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (planification et urbanisme opérationnel, assistance réglementaire) en compatibilité avec le SCoT.
 - Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, mise à disposition d'ingénierie en matière d'urbanisme (planification et application du droit des sols), habitat (PLH, OPAH...), aménagement.
 - Elaboration et mise à disposition d'outils d'observation du territoire, notamment via le SIG territorial.
9. En outre, le PETR Arlysère contribuera aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (*action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des Maires du bassin d'Albertville*).

Le Conseil Syndical du PETR sera constitué des délégués élus par les Communautés de Communes membres. Chaque Communauté de Communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges : la Co.RAL disposera de 36 sièges, la CCHCS de 18 sièges, la CCB de 11 sièges et Com'Arly de 9 sièges.

Le PETR Arlysère sera doté :

- d'une Conférence des Maires qui sera réunie au moins une fois par an à laquelle le projet de territoire est soumis,
- d'un Conseil de Développement Territorial regroupant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce Conseil de Développement sera lui aussi consulté sur les principales orientations du Pôle.

La répartition des contributions des collectivités adhérentes aux dépenses à caractère général est prévue comme suit : Co.RAL : 66 % ; CCHCS : 13 % ; CCB : 13 % ; Com'Arly : 8 %.

Comme le prévoit l'article L.5214-27, l'adhésion de la Communauté de Communes à ce Syndicat est subordonnée à l'accord des 2/3 des Conseils municipaux des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse (majorité qualifiée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la commune à ce PETR Arlysère ;
- approuve les statuts du PETR Arlysère ;
- demande à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015.

SYNDICAT ARLYSERE – DEMANDE DE DISSOLUTION

Vu la délibération précédente portant sur le principe de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sur le territoire d'Arlysère qui assurera l'ensemble de ces compétences à compter du 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Communauté de Communes, il convient d'engager la dissolution du Syndicat Arlysère.

Les conditions de dissolution seront établies comme suit :

- Le personnel du Syndicat Arlysère sera transféré au PETR Arlysère à la création de ce dernier.
- L'ensemble de l'actif et du passif sera intégralement transféré au PETR Arlysère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015 ;
- se prononce favorablement sur les conditions de dissolution (transfert du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère) ;
- demande à M. le Préfet d'arrêter la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015 aux conditions ci-dessus.

ADHESION ASADAC

Compte tenu des services apportés à la commune par cet organisme en lien avec le Conseil Général :

- possibilité de bénéficier de l'Assistance Technique qui concerne les missions d'expertises légères,
- accès privilégié au service documentation,
- possibilité de solliciter l'Agence pour des missions de préparation et de suivi des politiques locales,
- possibilité de solliciter l'agence pour conduire des travaux d'études ou d'expertises,
- lignes privilégiées, assistance par mail ou par fax à destination du personnel territorial, accès gratuit à l'espace abonnés sur site internet,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'ASADAC Territoires pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer à l'ASADAC Territoires pour la durée du mandat à partir du 1^{er} janvier 2015,
- autorise M. le Maire à mandater la somme correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de préemption :

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la transaction présentée sur les parcelles :

- G 888, 894, 899, 1014, 1015, 1249, 1251, 1254, 1256 à la Côte
- C 1004 à la Chagne d'en bas
- Parties des parcelles F 1461 et 965 à Montailloset.

Autorisation préfectorale stockage déchets inertes :

Granulats Vicat a obtenu par arrêté préfectoral n° 2014-1582 l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit les Blachères pour une durée de 15 ans. Un protocole d'accord entre Granulats Vicat et la commune pour une utilisation spéciale de la voirie est en cours de rédaction.

Motion de soutien aux notaires de France

Le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal par 3 absentions et 12 voix Pour s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

Elections départementales

Les élections départementales auront lieu les 22 mars et les 29 mars 2015.

Nouveau mode de scrutin : le canton a été élargi et est maintenant constitué des communes suivantes : Quartier sud Albertville, Grignon, Monthion, Gilly, Grésy, Frontenex, Verrens, Tournon, Plancherine, Montaille, St Vital, ND Millières, St Hélène, Bonvillard.

Déneigement

M. le Maire remercie vivement les agriculteurs, Lydie, Bernard MURAT et Julien SALOMON, Jean-Marc GROMIER, Alain VULLIEN et Jean-Claude BERGER pour leur aide efficace lors du déneigement.

Distribution du compte rendu du conseil municipal

Par souci d'économie et de préservation écologique, nous demandons aux personnes qui ne sont pas intéressées par le compte rendu du Conseil municipal distribué sous format papier de le signaler en mairie. (04 79 31 44 56 ou mairie-montailleur@wanadoo.fr).

Dates à retenir :

21 mars : Repas dansant du sou des écoles à St Vital

25 mars : club de lecture

11 avril : ouverture du téléski nautique

1^{er} mai : inauguration du téléski

8 au 10 mai : exposition photographie d'art par la bibliothèque de Montailleur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.